

STRUCTURE PETITE ENFANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

2022-2025
Avenant n° 1

Entre

la **Communauté de Communes Centre Tarn** représentée par son Président, Monsieur **Jean-Luc CANTALOUBE**, dûment habilité par délibération en du 29 septembre 2022,

ci-après dénommée la «Communauté de Communes »,

et

l'**Association «Ma 2^{ème} Maison »**, représentée par sa Co-Présidente, Madame **Camille MEUT** et son Co-Président, Monsieur **Vincent BOUVIER**, dont le siège social est situé 12 bis, lotissement des Fluorines – Saint-Lieux Lafenasse à Terre-de-Bancalié (81120),

ci-après dénommée l' «Association »

Vu la convention de partenariat et d'objectifs passée le 3 février 2022 concernant la structure multi-accueil de type micro-crèche installée dans des locaux situés 2, rue de la Jeunesse à Fauch (81120),

Vu l'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de ladite convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

L'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière est ainsi modifié :

3.1 Pour la première année d'exécution de la convention (2022), la contribution financière est calculée en deux temps :

- 1) détermination du **montant de l'acompte** : il est égal à la différence entre le montant de la subvention de fonctionnement 2021 versée à l'Association (x) et le montant total du « bonus territoire » estimé par la CAF du Tarn :

$$52\ 000\ € - 19\ 140\ € (10 \times 1\ 914\ € / \text{place}) = \mathbf{32\ 860\ €}$$

- 2) détermination du **montant du solde** : la CAF du Tarn a arrêté le montant du « bonus territoire » à hauteur de 2 154,48 € / place. Le calcul du montant du solde ne comportera pas comme initialement prévu l'écart entre les deux montants du « bonus territoire » à savoir 240,48 €, dans la mesure où les budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024 établis par l'Association prennent en compte le nouveau montant.

Au vu desdits budgets prévisionnels, des données comptables 2021 et du diagnostic réalisé à l'initiative de la CAF du Tarn dans le cadre de la démarche « IDA », le montant du besoin de financement pris en charge par la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 s'élève à **13 994 €**.

Le montant de la contribution financière pour la première année d'exécution de la convention, c'est-à-dire la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes pour 2022, est fixé par le présent avenant à **46 854 €**.

De plus et afin de reconstituer le fonds de roulement de l'Association, une aide exceptionnelle d'un montant de **8 250 €** sera attribuée en sus du solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 susvisé.

3.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la convention, le montant de la contribution financière annuelle sera calculé annuellement.

Fait à Réalmont, en deux exemplaires originaux, le 30 septembre 2022

Pour l'Association «**Ma 2^{ème} Maison** »,
La Co-Présidente,

Pour la **Communauté de Communes Centre Tarn**
Le Président,

Mme **Camille MEUT**

M. **Jean-Luc CANTALOUBE**

Le Co-Président,

M. **Vincent BOUVIER**